

DELIBERATION N°2025/42

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal
M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal à M. Didier MAHOUX, troisième adjoint
M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale
M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint

Absents :

M. Julien AMALRIC et Mme Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

OBJET : Délibération portant création d'une servitude pour le passage en tréfonds de buses d'évacuation du réseau pluvial sur la parcelle ZB 59 (collecte des eaux communales sur une propriété privée)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales communales, il est devenu nécessaire d'établir un réseau souterrain (par buses) traversant la parcelle privée cadastrée section ZB sous le numéro 59.

Cette opération, indispensable à la bonne collecte et au transit des eaux communales, fait l'objet d'une demande concordante formulée conjointement par la Commune et le propriétaire actuel de ladite parcelle.

Il est rappelé que ce point a été évoqué, notamment lors du Conseil Municipal en date du 29 août 2025, lors de l'examen des questions diverses.

Cependant, en vue de la formalisation de l'acte notarié chargé de la rédaction de l'acte authentique, il est impératif que le Conseil Municipal se prononce formellement par une délibération portant sur la création officielle de cette servitude de tréfonds au profit de la collectivité.

Il convient donc de prendre une décision autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire de créer une servitude pluviale pour la parcelle ZB 59 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,

